

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R Ê T É N° 2010-480

portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de la tombe de Tania Rachevskaja située au cimetière Montparnasse, 3 Boulevard Edgard Quinet à PARIS (14^{ème}) section 22 n° 265 ;

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ,

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 26 novembre 2009 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation du groupe sculpté : « Le Baiser » réalisé par Constantin Brancusi en 1909 et installé sur la tombe de Tania Rachevskaja à son décès en 1910, présente au point de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison d'une part, de sa place essentielle dans l'œuvre de Brancusi et de sa qualité intrinsèque qui en fait une œuvre majeure, d'autre part de son intégration à l'ensemble de la tombe avec son socle constituant la stèle funéraire portant l'épithaphe gravé et signé par Brancusi ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1er-. Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, la tombe de Tania Rachevskaïa, avec le groupe sculpté *le Baiser* de Constantin Brancusi et son socle formant stèle, sise au cimetière Montparnasse, 3 boulevard Edgard Quinet à PARIS (14^e), selon le plan annexé, située sur la parcelle 0002 d'une contenance de 1 ha 89 a 53 ca, figurant au cadastre section AK, concession n° 191 P 1910, section 22 n° 265 du cimetière.

La Ville de Paris, identifiée au SIREN sous le n° 217 500 016 095 72, numéro régulièrement certifié au vu de ses statuts, est propriétaire du sol de cette parcelle depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956. En l'absence d'ayant droit (en l'attente de la décision du tribunal de grand instance de Paris) pour le monument funéraire de Tania Rachevskaïa, elle exerce les droits du propriétaire.

ARTICLE 2-.Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

ARTICLE 3- Il sera notifié au Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de PARIS et au Maire de PARIS, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le **21 MAI 2010**



Pour le Maire de la Ville de Paris, en son absence,
Préfet de Paris, et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général

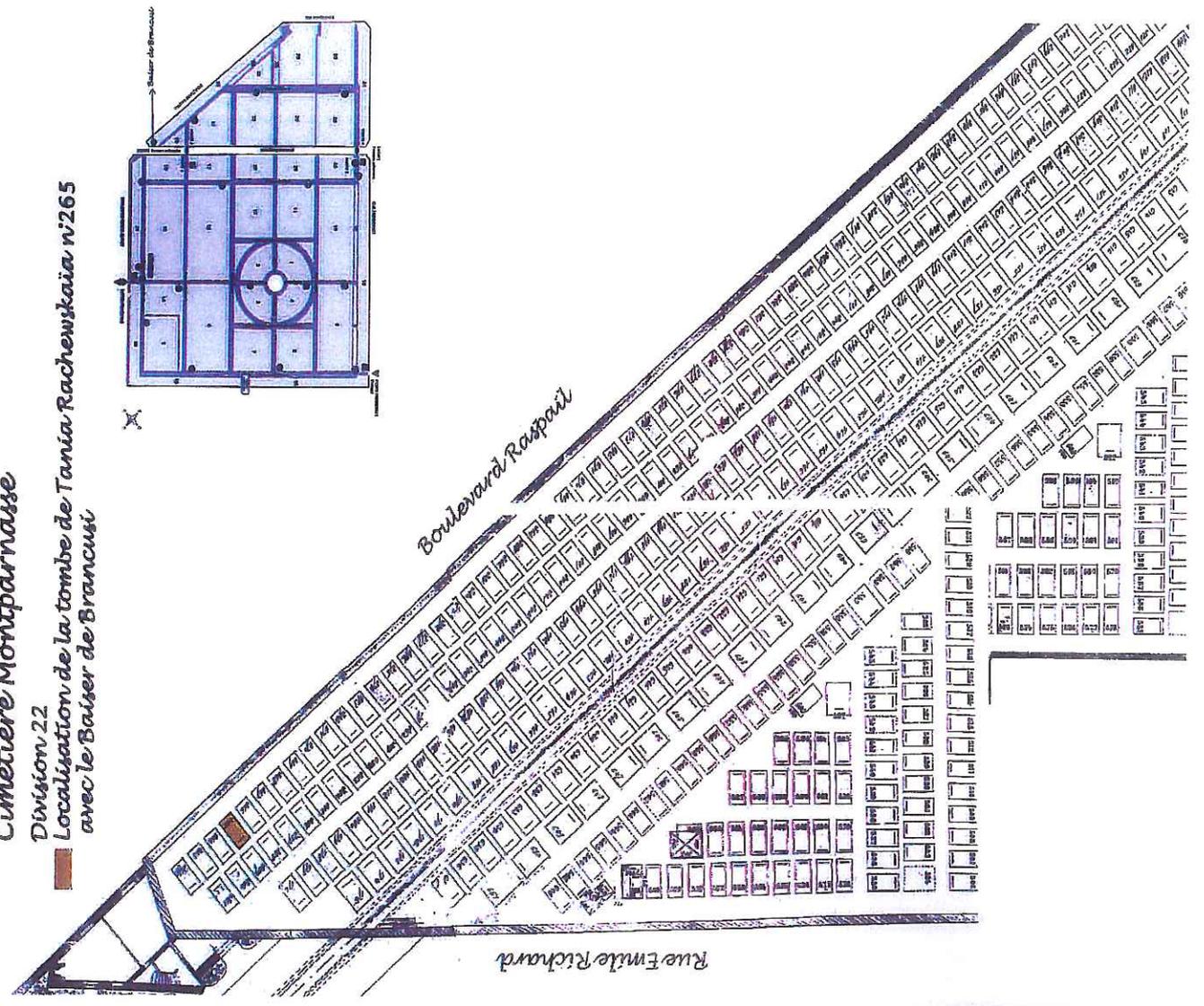
Laurent FISCUS

Paris XIVe

Cimetière Montparnasse-Tombe de Tania Rachevskaia
Le Baiser de Constantin Brancusi

Plan annexé à l'arrêté N° *Lo.10 - 480*
du 21 MAI 2010

Cimetière Montparnasse
Division 22
Localisation de la tombe de Tania Rachevskaia n°265
avec le Baiser de Brancusi



La tombe protégée est figurée en jaune